

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 13 juillet 2009, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Rock Morin, Yvan Verville, Daniel Paquette, Dianne Duchesne et Denise Dubois. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2009-07-111

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1^{er} juin et celui du 8 juin 2009;
4. Approbation des comptes à payer :
 - Liste au montant de 266 408,88 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2009;
7. Abat-poussière chemin Ceinture du Lac (Yvon Gagné et all);
8. Réfection de la toiture de la salle communautaire de Colombourg;
9. Fermeture des bureaux de poste publics et de la livraison en milieu rural;
10. Adoption d'un règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;
11. Pacte rural – projet bibliothèque;
12. Date de la réunion régulière du conseil municipal du mois d'octobre;
13. Formation sur le compostage;
14. Acceptation des offres de Norbord (lots);
15. Entente avec le directeur général;
16. Réception (14 août);
17. Entretien d'été et d'hiver du Rang 10 et 1 Ouest;
18. Questions diverses :
 - a) Terrain CHSLD (Dianne Duchesne);
 - b) Bris fontaine du parc en face de l'aréna (Dianne Duchesne);
 - c) Bingo (Daniel Paquette);
 - d) Bris au Centre Joachim-Tremblay (Dianne Duchesne);
19. Rapport des comités;
20. Période de questions;
21. Information du directeur général;
22. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 13, 16, 18a), 18b), 18c), 18d) et 21 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

2009-07-112

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN ET CELUI DU 8 JUIN 2009**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1^{er} juin et du 8 juin 2009 soient adoptés tel que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

2009-07-113

4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La liste des comptes à payer soit acceptée au montant de 266 408,88 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5. **Période de questions**

Monsieur Denis Lavoie demande s'il y a un règlement concernant la responsabilité de la Ville pour le coupage de branches dans les fossés.

6. **Correspondance reçue et envoyée de juin 2009**

Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de juin 2009.

2009-07-114

7. **ABAT-POUSSIÈRE CHEMIN CEINTURE DU LAC**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Dorénavant, l'épandage d'abat-poussière soit fait sur le Chemin Ceinture du Lac à partir du chemin Chevalier jusqu'à limite de la municipalité d'Authier-Nord.

Adoptée à l'unanimité.

2009-07-115

8. **RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE COLOMBOURG**

Soumissions sur invitation reçues :

Construction Pierre Mandeville ltée	35 592 \$ plus taxes
Grepc (non conforme au devis demandé)	34 395 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE: La Ville de Macamic retienne la soumission de Construction Pierre Mandeville ltée au montant de 35 592 \$ plus taxes pour la réfection de la toiture de la salle communautaire de Colombourg.

QUE : La Ville de Macamic affecte le surplus accumulé de l'ancienne municipalité de Colombourg pour procéder à ces travaux.

Adoptée à l'unanimité.

2009-07-116

9. **FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE PUBLICS ET DE LA LIVRAISON EN MILIEU RURAL**

ATTENDU QUE le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

ATTENDU QUE le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

ATTENDU QUE ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

ATTENDU QUE le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic écrive à Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et demande que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;
2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

QUE : Nous demandons que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

QUE : De faire parvenir cette résolution à Monsieur Rob Merrifield, ministre d'État au Transport et une copie à : Monsieur Denis Lemelin, président, Syndicat des travailleurs et travailleuses de postes; Monsieur François Gendron, député d'Abitibi-Ouest; Monsieur Jean Perrault, président, Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

2009-07-117

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 09-122 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :
 - 1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;
 - 2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2009-07-118

11. PACTE RURAL - PROJET BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic priorise pour le Pacte rural, le projet suivant :

- Construction d'une nouvelle bibliothèque municipale.

QUE : L'agent de développement, Ghislain Deschênes est autorisé à présenter, pour et au nom de la ville ce projet dans le cadre du Pacte rural de la MRC d'Abitibi-Ouest et aussi à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

QUE : Le montant demandé au Pacte rural est de 25 000 \$.

QUE : Cette résolution abroge la résolution No 2009-05-098.

Adoptée à l'unanimité.

2009-07-119

12. DATE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS D'OCTOBRE

ATTENDU QUE l'adoption du projet de loi 33 concernant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités apporte des modifications concernant la période de mise en candidature;

ATTENDU QUE la période de mise en candidature se termine le 2 octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La séance régulière du mois d'octobre 2009 soit fixée au 1^{er} octobre 2009 à 19 heures.

Adoptée à l'unanimité.

2009-07-120

14. **ACCEPTATION DES OFFRES DE NORBORD**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre de Norbord de 32,88 \$/TMV tronçonné, chargé sur le camion pour la récolte de peuplier faux-tremble pour l'année 2009-2010 sur la Convention d'aménagement forestier.

Adoptée à l'unanimité.

2009-07-121

15. **ENTENTE AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Considérant la demande du vérificateur externe de la municipalité de préciser la clause 2 de la convention de départ du directeur général signée le 25 juillet 2003, et ce, afin d'éviter toute ambiguïté et interprétation ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

De confirmer et de préciser que le montant de la compensation mensuelle nette annualisée et précisée à l'annexe deuxième du contrat de travail du directeur général et ses indexations font partie de l'indemnité à être reçue par le directeur général.

Adoptée à l'unanimité.

2009-07-122

17. **ENTRETIEN D'ÉTÉ ET D'HIVER DU RANG 10 ET 1 OUEST**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et unanimement résolu :

QUE : Le conseil municipal maintient sa position concernant l'entretien d'hiver du rang 10 et 1 Ouest.

QUE : La pétition déposée soit rejetée.

Adoptée à l'unanimité.

19. **Rapport des comités**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

20. **Période de questions**

Aucune question.

2009-07-123

22. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu de lever la séance. Il est 20 heures 30.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Secrétaire-trésorier

Daniel Rancourt
Maire